



Le SAAM, c'est aussi :

La protection juridique
La mutuelle complémentaire
La garantie emprunteur
L'individuelle accident
La RC instructeur
L'assurance auto, moto, habitation...

SAAM

8, avenue du Stade de France
93210 Saint-Denis - France
Fax : 01 49 64 13 02

Angélique Pinto : apinto@verspieren.com
Tél. : 01 49 64 12 95 - Portable : 06 13 74 84 50

Nathalie Murie : nmurie@verspieren.com
Tél. : 01 49 64 12 86 - Portable : 06 13 74 84 37

VERSPIEREN

1^{er} courtier français indépendant
Chiffre d'affaires 2008 : 251 M €
Primes et cotisations gérées : 2,6 Md €
Effectif : 1605 collaborateurs



SAAM - Société par actions simplifiée au capital de 106 714 € - SIREN n° 572 031 870 - RCS Bobigny, N° Orias : 07 003 050 - www.orias.fr
Document non contractuel. Crédits photos : Lisa Payssset, Getty Images. - Réalisation : H. Levaudiel., 03/2010. Plaque: staPNT_2010.



Pilotes stagiaires Assurances professionnelles



saam@verspieren.com

www.saam.verspieren.com



“ Vous êtes un pilote stagiaire de moins de 45 ans

Chaque année, plusieurs dizaines d'inaptitudes médicales définitives sont prononcées par le conseil médical de l'aéronautique civile (CMAC). Pouvant toucher le personnel navigant professionnel, elles n'en épargnent pas moins le pilote stagiaire. D'autres risques existent, qu'il convient de ne pas négliger.

Nous vous proposons donc de souscrire les garanties :

Inaptitude médicale définitive (maladie ou accident) : en cas d'inaptitude mentale et physique définitive à la profession de navigant prononcée par le CMAC ou tout autre établissement compétent, le SAAM vous verse un capital.

Décès : quelle que soit la cause du décès, maladie ou accident, nous versons un capital aux bénéficiaires que vous avez désignés.

Les garanties « inaptitude médicale définitive » (accident, maladie, 24h/24) et « décès » peuvent être souscrites séparément et sont acquises pendant toute la durée du stage. De plus, elles peuvent être maintenues pendant une durée maximum de cinq ans à l'issue du dernier stage de formation (renouvellement de licence, qualification...), sous réserve que l'aptitude médicale « Classe 1 » soit maintenue en état de validité.



Nos plus

→ Assistance Santé

(valable en France métropolitaine uniquement)

Cette garantie vous permet, en cas d'immobilisation ou d'hospitalisation imprévue de plus de 4 jours d'accéder à plusieurs services, comme :

- la prise en charge du transport A/R à votre domicile;
- la prise en charge de la télévision;
- la présence d'un proche à votre chevet;
- l'aide ménagère à domicile;

Tarif : 0,80 €/mois.

→ Assistance Emploi

Vous souhaitez changer de cap ? Vous avez perdu votre emploi ou votre aptitude médicale ? A la suite d'un accident Vous gardez des séquelles physiques qui vous empêchent de reprendre votre activité ? Nous avons créé un service dédié et personnalisé grâce auquel une équipe de spécialistes vous aidera à redynamiser votre carrière, retrouver un emploi ou encore vous reconverter professionnellement.

→ SOS Licence

Vous rencontrez une remise en cause médicale de votre licence ? Nous vous portons conseil en cas d'inaptitude temporaire ou définitive délivrée par le service médical ou l'organisme compétent. Vous bénéficiez d'une assistance ou d'une représentation auprès du CMAC. Nous vous aidons dans vos différentes démarches administratives.

Nos tarifs « stagiaires » applicables au 1^{er} janvier 2010

| Capital | Mensualité * Inaptitude médicale définitive | Mensualité * Décès |
|-----------|--|-----------------------|
| 7 800 € | 0,31 € | 0,31 € |
| 25 000 € | 1 € | 1 € |
| 50 000 € | 2 € | 2 € |
| 75 000 € | 3 € | 3 € |
| 110 000 € | 4 € | 4 € |

* Primes et accessoires inclus

La prime mensuelle globale sera majorée de 2,50 € au titre de l'assistance emploi.

Lorsque vous deviendrez **Personnel Navigant en activité**, il y aura lieu de transférer, en les adaptant, les garanties du contrat «Stagiaire» sur celui du «Personnel Navigant Technique». A ce titre, n'hésitez pas à nous consulter !

